

COMMUNE DE MILLAS

**Procès-verbal de la séance
du conseil municipal
du 29 avril 2026**

**approuvé lors de la séance
du conseil municipal
du 25 juin 2026**

par

**18 voix pour
et**

**8 abstentions (Chantemargue Yves,
Garsau Jacques, Nasarre Michel,
Nogués Dominique, Pous Pierre,
Quintus Cécile, Senyarich Olivier,
Torrent Rose-Marie)**

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AVRIL 2026

Le mercredi 29 avril 2026, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Joseph OLIVE, Maire.

Date de la convocation : 16 avril 2026

Présents : AVINO Georges, BEA Thérèse, BENDRELL Brigitte, BIENAIMÉ Régis, CHANTEMARGUE Yves, CORTES Antoine, ESPELT SACAZE Marie-Lou, GARSAU Jacques, HASSANI Djamel, LOPEZ Vanessa, NASARRE Michel, NOGUERA Rémi, NOGUÉS Dominique, OLIVE Jean-Baptiste, PELISSIER Alain, POUS Pierre, QUINTUS Cécile, ROIG Philippe, SALES Nadine, SENYARICH Olivier, SURJUS ROJAS Marie-Isabelle, VIDAL Gilles,

Absents ayant donné procuration :

FAURE Nicole à BIENAIMÉ Régis,
TORRENT Rose-Marie à SENYARICH Olivier,

Absents ayant donné procuration et arrivées à partir de l'examen du point 07 de l'ordre du jour :

LOPEZ Barbara à VIDAL Gilles,
LOPEZ Valérie à BENDRELL Brigitte,

ESPELT SACAZE Marie-Lou a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE

- 01. REGIE DES EAUX. PRIME ANNUELLE 2026 EN FAVEUR DES AGENTS EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE.**
- 02. REGIE DES EAUX. OUVERTURE D'UN POSTE DE TECHNICIEN DE DROIT PRIVE.**
- 03. COMMUNICATION DES INDEMNITES 2025 DES ELUS.**
- 04. COMMUNE. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.**
- 05. TAUX D'IMPOSITION.**
- 06. ANNULATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT AFFERENTS POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT (COMMUNEMENT DENOMME IMMEUBLE HOOGLAND) EN MAISON DE SANTE PLURIDICPLINAIRE.**
- 07. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026 DE LA COMMUNE.**
- 08. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSANISSEMENT.**
- 09. BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT. BALANCE DES COMPTES. AFFECTATION DES RESULTATS 2025.**

10. VOTE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSANISSEMENT. EXERCICE 2026.

11. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.

12. VOTE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE. EXERCICE 2026.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

01. REGIE DES EAUX. PRIME ANNUELLE 2026 EN FAVEUR DES AGENTS EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE.

Les trois agents de la Régie des Eaux, en contrat à durée indéterminée, peuvent percevoir un complément annuel de rémunération applicable, au titre de l'année 2026, de 1 420 € brut par agent (identique à 2025).

Le Conseil d'Exploitation de la Régie s'est réuni le 23 février 2026 et a émis un avis favorable.

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Acte télétransmis
en sous-préfecture
le 07.05.2026

Réceptionné
le 07.05.2026

Le Maire certifie
sous sa
responsabilité le
caractère
exécutoire du
présent acte.

Affiché le
22.05.2026

Rappelle la délibération du 13 Avril 2007 du Conseil Municipal approuvant la convention collective applicable à la Régie des Eaux de Millas,

Propose de verser un complément annuel de rémunération applicable, pour l'année 2026, aux agents de la Régie des Eaux en contrat à durée indéterminée,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 23 février 2026,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 1 420 € brut le montant du complément annuel de rémunération 2026 pour les agents de la Régie des Eaux sous contrat à durée indéterminée, conformément à l'état joint en annexe,

PRECISE que ce complément de rémunération sera versé semestriellement, en juin et novembre,

DIT que les crédits nécessaires aux paiements du complément annuel de rémunération sont prévus au budget de l'exercice 2026,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

02. REGIE DES EAUX. OUVERTURE D'UN POSTE DE TECHNICIEN DE DROIT PRIVE..

Créée par délibération du 13 avril 2007, la Régie des Eaux emploie actuellement trois agents sous contrat de droit privé dont la gestion est liée à l'application de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000.

Afin d'assurer la continuité des services, il est nécessaire de recruter un agent sur un poste de technicien polyvalent (Groupe III), avec des compétences d'électromécanicien.

Dans un premier temps, le recrutement sera effectué via un contrat à durée déterminée. Le recrutement définitif intervenant dans un deuxième temps.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie s'est réuni le 23 février 2026 et a émis un avis favorable.

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Rappelle que la Régie des Eaux a été créée par délibération du 13 avril 2007 et emploie actuellement trois agents sous contrat de droit privé dont la gestion est liée à l'application de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000,

Acte télétransmis
en sous-préfecture
le 07.05.2026

Réceptionné
le 07.05.2026
Le Maire certifie
sous sa

responsabilité le
caractère
exécutoire du
présent acte.

Affiché le
22.05.2026

Fait part qu'afin d'assurer la continuité des services, il est nécessaire de recruter un agent sur un poste de technicien polyvalent (Groupe III), avec des compétences d'électromécanicien,

Précise que, dans un premier temps, le recrutement sera effectué via un contrat à durée déterminée ; le recrutement définitif intervenant dans un deuxième temps,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 23 février 2026,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste de technicien de droit privé, groupe III,

***DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

03. COMMUNICATION DES INDEMNITES 2025 DES ELUS.

La loi 2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé les articles L 2123-24-1-1, L 3123-19-2-1, L 4135-19-2 et L 5211-12-1 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour instaurer des mesures de transparence applicables aux élus communaux, départementaux, régionaux et des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ces articles précisent que chaque année doit être établi un état récapitulatif l'ensemble des indemnités, de toutes natures, dont bénéficient les Elus. L'état doit être communiqué aux membres de l'organe délibérant avant l'examen du budget.

Prends acte de la présentation de l'état des indemnités versées aux Elus en 2025.

Le Maire,

Acte télétransmis
en sous-préfecture
le 07.05.2026

Réceptionné
le 07.05.2026

Le Maire certifie
sous sa
responsabilité le
caractère
exécutoire du
présent acte.

Affiché le
22.05.2026

Informe que la loi 2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé les articles L 2123-24-1-1, L 3123-19-2-1, L 4135-19-2 et L 5211-12-1 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour instaurer des mesures de transparence applicables aux élus communaux, départementaux, régionaux et des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Rappelle que ces articles précisent que chaque année doit être établi un état récapitulatif l'ensemble des indemnités, de toutes natures, dont bénéficient les élus,

Présente l'état, pour l'année 2025, aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

***PREND ACTE** de la présentation, par le Maire, de l'état des indemnités versées aux Elus, au titre de l'année 2025,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

04. COMMUNE. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

L'ordonnance n°2025-526 généralise la mise en place du Compte Financier Unique (C.F.U.).

Le Gouvernement a souhaité, au travers la mise en place du C.F.U. favoriser la transparence et la lisibilité financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le C.F.U. constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif (C.A.) et au compte de gestion. Il permet notamment de rendre compte de l'exécution budgétaire de l'année N-1 par rapport aux prévisions et autorisations votées lors du budget primitif.

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Acte télétransmis
en sous-préfecture
le 07.05.2026

Rappelle que l'ordonnance n°2025-526 généralise la mise en place du Compte Financier Unique (C.F.U.),

Réceptionné
le 07.05.2026

Précise que le Gouvernement a souhaité, au travers la mise en place du C.F.U. favoriser la transparence et la lisibilité financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Le Maire certifie
sous sa
responsabilité le
caractère

Fait part que le C.F.U. constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif (C.A.) et au compte de gestion,

exécutoire du
présent acte.
Affiché le
22.05.2026

Précise qu'il permet notamment de rendre compte de l'exécution budgétaire de l'année N-1 par rapport aux prévisions et autorisations votées lors du budget primitif,

Rappelle que, par délibération 2022-11-29-N01 du 29 novembre 2022 du Conseil Municipal, la Commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Rappelle que, par délibération 2023-03-22-N05 du 22 mars 2023, le Conseil Municipal a adopté le règlement budgétaire et financière relative à la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Conformément aux textes, GARS AU Jacques, maire en fonction durant l'exercice 2025, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE que les comptes dégagent les résultats suivants :

	<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Section d'investissement</i>
<i>Dépenses réalisées</i>	6 288 894, 24 €	1 750 915, 47 €
<i>Recettes réalisées</i>	7 064 730, 78 €	3 265 280,23 €
<i>Solde des réalisations de l'exercice</i>	775 836, 54 €	1 514 364, 76 €
<i>Résultats antérieurs reportés</i>	1 111 571, 26 €	- 212 489,1 2 €
<i>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</i>	1 887 407, 80 €	1 301 875, 64 €
<i>Différence entre les restes à réaliser</i>	/	- 184 960,1 9 €
<i>Résultat cumulé</i>	1 887 40 7, 80 €	1 116 915, 45 €

PREND ACTE que la section d'investissement, dont le solde de l'exercice corrigé des restes à réaliser donne un résultat cumulé excédentaire, ne dégage pas de besoin de financement,

APPROUVE le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

NOTE BREVE ET
SYNTHETIQUE
2025/2026



VILLE DE
MILLAS

CONTEXTE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

DONNEES DDFIP			PART DES FOYERS NON IMPOSABLES				REVENU FISCAL MOYEN PAR FOYER			
ANNEES	POPULATION	NOMBRE FOYERS FISCAUX	MILLAS	MOYENNE DEPARTEMENTALE	MOYENNE REGIONALE	MOYENNE NATIONALE	MILLAS	MOYENNE DEPARTEMENTALE	MOYENNE REGIONALE	MOYENNE NATIONALE
2021	4 340	2 485	60,40%	55,20%	51,60%	48,40%	21 040,00	23 368,00	26 171,00	28 121,00
2022	4 333	2 536	66,50%	61,60%	57,50%	53,70%	21 538,00	22 880,00	26 153,00	28 454,00
2023	4 324	2 593	66,90%	61,00%	57,00%	53,10%	21 634,00	24 258,00	27 316,00	29 779,00
2024	4 363	2 664	68,40%	61,90%	58,50%	54,10%	22 795,00	25 172,00	27 895,00	30 905,00

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Dépenses de fonctionnement : 6 288 894,24 €
Dont dépenses réelles : 3 531 494,65 €

dont 1 759 955,59 € de charges de personnel
représentant 49,84 % des dépenses réelles de
fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 7 064 730,78 €
dont 2 387 942,00 € d'impôts directs locaux

Dépenses d'investissement : 1 750 915,47 €
Dont 540 322,22€ remboursement emprunts

Recettes d'investissement : 3 265 280 €

BUDGET PRINCIPAL 2026

Dépenses de fonctionnement : 5 894 357,80 €
Dont dépenses réelles : 3 722 000€
dont 1 925 000 € de charges de personnel
représentant 51,72 % des dépenses réelles de
fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 4 006 950 €
dont 2 254 700 € d'impôts directs locaux

Dépenses investissement : 1 913 592,19€
Dont 541 000 € remboursement emprunts

Recettes investissement : 3 926 310,04 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

CFU EAU POTABLE 2025

Dépenses d'exploitation : 503 034,80 €

dont 181 837,81 € de charges de personnel
représentant 36,14 % des dépenses de
fonctionnement

Recettes d'exploitation : 533 648,03 €

Dépenses d'investissement : 150 501,94 €

Dont 46 792,44 € remboursement emprunts

Recettes d'investissement : 280 123,70 €

BUDGET EAU POTABLE 2026

Dépenses d'exploitation : 939 761,47 €

(dont 170 761,47€ de virement à la section
d'investissement)

dont 270 000 € de charges de personnel représentant
28,73 % des dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 939 761,47 €

Dépenses investissement : 515 781,69 €

Dont 48 000 € remboursement emprunts

Recettes investissement : 515 781,69 €

(dont 170 761,47 € de virement de la section de fonct)

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

CFU ASSAINISSEMENT 2025

Dépenses d'exploitation : 386 766,90 €

Recettes d'exploitation : 472 557,01 €

BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

Dépenses d'exploitation : 854 309,48 €
(dont 228 765,01 € de virement à la section d'invest.)

dont 112 500 € de charges de personnel représentant
13,17 % des dépenses de fonctionnement

Recettes d'exploitation : 854 309,48 €

Dépenses d'investissement : 211 839,20 €

Dont 78 331,06 € remboursement emprunts

Recettes d'investissement : 185 902,65 €

Dépenses investissement : 510 441,49 €

Dont 79 000€ remboursement emprunts

Recettes investissement : 510 441,49 €

(dont 228 765,01 € de virement de la section de fonct.)

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES CUMULES

CFU CUMULES 2025

Dépenses de fonctionnement : 7 178 695,94 €

dont € de charges de personnel représentant % des dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 8 070 935,82 €

dont 2 387 942,00 € d'impôts locaux

BUDGETS CUMULES 2026

Dépenses de fonctionnement : 5 516 070,95 €

dont 2 307 500 € de charges de personnel
représentant 30 % des dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 5 801 020,95 €

Dépenses d'investissement : 2 113 256,61 €

Dont 665 445,72 € remboursement emprunts

Recettes d'investissement : 3 731 306,25 €

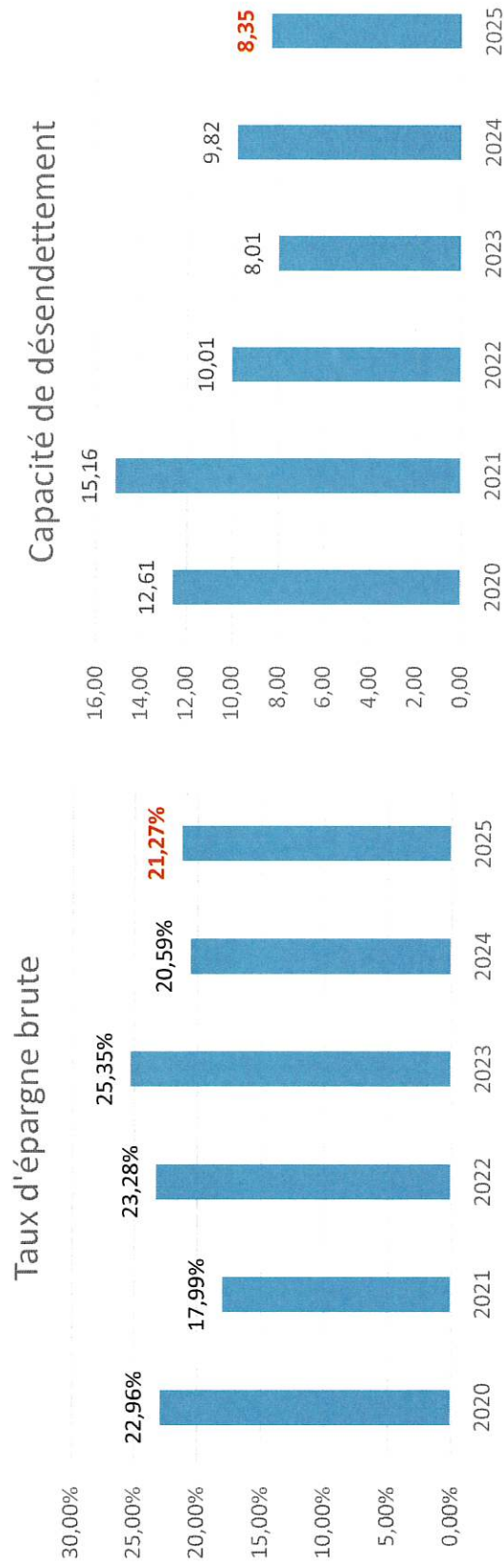
Dépenses investissement : 2 939 815,37 €

Dont 668 000 € remboursement emprunts

Recettes investissement : 4 952 533,22 €

BILAN DE LA DETTE

BUDGET PRINCIPAL



Capital restant dû au 1^{er} janvier 2026: 7 969 900,08 €

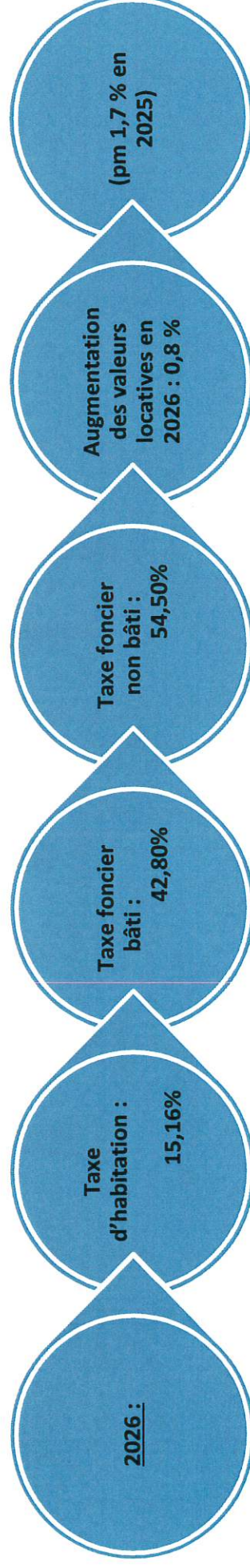
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes Réelles de fonct	RRF hors pdts de cession	3 755 082	3 742 601	3 888 233	4 457 561	4 206 321
Dépenses Réelles de fonct dont intérêts	DRF dont intérêts	2 892 777	3 069 142	2 983 221	3 327 572	3 340 111
Dépenses Réelles de fonct hors intérêt	DRF hors intérêts	2 574 539	2 758 643	2 908 441	3 207 165	3 225 264
Epargne de Gestion	RRF - DRF hors int	1 180 543	983 958	979 792	1 250 396	981 057
Intérêts		318 238	310 499	74 780	120 407	114 847
Epargne brute	Ep. Gest - intérêt	862 305	673 459	905 012	1 129 989	866 210
Capital		719 923	660 830	609 326	550 818	540 332
Epargne nette	Ep. Brute - Capital	142 382	12 629	295 686	579 171	325 878

TAUX D'IMPOSITION

2025 :

Taxe d'habitation :	15,16%
Taxe foncier bâti :	42,80%
Taxe foncier non bâti :	54,50%

En 2021, Le taux foncier bâti commune et département ont été cumulés.
Les taux de foncier non bâti et d'habitation n'ont pas augmenté depuis 2018.



RATIOS FINANCIERS 2025

1. Dépenses réelles de fonctionnement/population	809
2. Produits des impositions directes/population	547
3. Recettes réelles de fonctionnement/population	1 510
4. Dépenses d'équipement brute/population	165
5. Encours de dette/population	1 827
6. Dotation globale de fonctionnement/population	281
7. Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	50%
8. Potentiel fiscal par habitants	646
9. Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	62%
10. Dépenses d'équipement brute/recettes réelles de fonctionnement	11%
11. En cours de dette/recettes réelles de fonctionnement	121%
DRF	3 531 495
RRF (hors produits de cession)	4 485 488
EPARGNE BRUTE	953 993
EPARGNE NETTE	413 661
TAUX EPARGNE BRUTE	14,48%
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	8,35ans

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2025

Total des emplois permanents titulaires temps complet et non complet	37
Temps complet	37
Filière administrative	9
Attaché territorial	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint ad. principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint ad. principal de 2 ^{ème} classe	3
Adjoint administratif	1
Filière technique	22
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0
Technicien territorial	0
Agent de maîtrise principal	4
Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3
Adjoint technique	8
Filière médico-sociale	3
A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe	3
Filière Police Municipale	3
Brigadier chef principal de police municipale	2
Gardien-Brigadier de police municipale	1

Total des emplois <u>non permanents</u> et <u>non titulaires</u> temps complet et non complet		3
Temps complet		2
Filière administrative		1
Adjoint administratif		1
Filière technique		1
Adjoint technique		1
Temps non complet		1
Filière technique		1
Adjoint technique à 17,30/35ème		1

Au total, la Commune compte, au 31 décembre 2025, 37 titulaires, 3 non titulaires et 1 agent PEC, soit **41 agents**.

1 agent a été titularisé à temps non complet.

(pm en 2024, il y avait 42 agents dont 39 agents statutaires, 1 CDD, 1 apprenti et 1 agent PEC).

ETAT DU PERSONNEL, POSTES POURVUS AU 1^{ER} JANVIER 2026 (1)

Total des emplois permanents titulaires temps complet et non complet	37
Temps complet	36
Filière administrative	8
Attaché principal	0
Attaché territorial	2
Rédacteur principal de 1 ^{er} classe	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0
Rédacteur territorial	0
Adjoint ad. Principal de 1 ^{er} classe	1
Adjoint ad. Principal de 2 ^{ème} classe	3
Adjoint administratif	1
Filière technique	21
Technicien principal de 1 ^{er} classe	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0
Technicien territorial	0
Agent de maîtrise principal	4
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4
Adjoint technique	7

Filière médico-sociale	3
A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe	3
Filière Police Municipale	3
Brigadier chef principal de police municipale	2
Gardien-Brigadier de police municipale	1
Temps non complet	1
Filière technique	1
Adjoint technique à 28/35 ^{ème}	1

Au total, la Commune compte 37 titulaires, 3 non titulaires et 1 agent PEC,
soit **41 agents**.

05. TAUX D'IMPOSITION.

Par délibération 2025-04-02-N05 en date du 2 avril 2025, le Conseil Municipal avait décidé de fixer les taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales, pour l'année 2025, comme suit :

- 42,80 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- 54.50 % pour la taxe sur le foncier non bâti,
- 15.16 % pour la taxe d'habitation,

Approuvé à l'unanimité.

Acte télétransmis *Le Conseil Municipal,*

en sous-préfecture

le 07.05.2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Réceptionné

le 07.05.2026

DECIDE, à l'unanimité, de fixer pour l'année 2026 les taux d'imposition communaux de la manière suivante :

Le Maire certifie

sous sa

responsabilité le

caractère

exécutoire du

présent acte.

Affiché le

22.05.2026

- 42,80 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- 54.50 % pour la taxe sur le foncier non bâti,
- 15.16 % pour la taxe d'habitation,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

06. ANNULATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT AFFERENTS POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT (COMMUNEMENT DENOMME IMMEUBLE HOOGLAND) EN MAISON DE SANTE PLURIDICISPLINAIRE.

Par délibération 2025-04-02-N07, le Conseil municipal a approuvé une autorisation de programme portant sur la réhabilitation d'un bâtiment (communément dénommé immeuble Hoogland) en maison de santé pluridisciplinaire.

L'article L3312-4 du CGCT précise que les autorisations de programme « demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ». Le règlement budgétaire et financier de la ville adopté par délibération 2023-03-22-N05 précise qu'afin de respecter le parallélisme des formes, la ville doit délibérer pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programmes. Le règlement budgétaire et financier précise aussi que les autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

Considérant que la réhabilitation de ce bâtiment en maison de santé pluridisciplinaire ne répond plus à la définition d'une grande priorité municipale, dans la mesure où une réflexion va être engagée sur la destination de cet immeuble et une étude financière prospective réalisée, il est proposé au Conseil municipal de procéder à ce stade à l'annulation de l'autorisation de programme susmentionnée.

Domnique Noguès demande à M. le Maire de préciser, au regard de ce qu'il a annoncé, si pour les élus la santé n'est pas une grande priorité municipale.

M. le Maire souligne qu'à ce jour, pour le projet du pôle de santé situé dans l'immeuble « Hoogland », il n'existe pas d'étude financière prospective et que les notifications de subventions n'ont pas été reçues. Les recettes et les charges à venir n'ont pas été prévues. Il ajoute que la santé est une préoccupation de ce conseil municipal, comme elle l'était de l'ancien, et que si l'ancienne municipalité a les contacts d'un docteur qui souhaite s'installer il existe un bâtiment.

Suite à la demande de Jacques Garsau, M. le Maire précise que l'installation pourrait se faire à la maison de santé actuelle ou dans un cabinet médical existant. Jacques Garsau précise qu'à l'époque la propriétaire ne louait pas son bâtiment. Il ajoute qu'il risque d'avoir un contact et qu'il le communiquera à la nouvelle municipalité. Il précise que des engagements financiers ont été pris, notamment avec l'étude de structure. Concernant l'absence de prospective dénoncée, il répond que lors de sa visite de la maison de santé, M. le Préfet avait trouvé le projet intéressant. Ce projet (quatre cabinets médicaux au RDC et au premier étage et trois logements pour des internes au dernier étage) avait été évalué à un million d'euros et subventionnable par le Préfet, l'ARS, etc. à 80%. Quant aux revenus, les cabinets se louent aujourd'hui environ

1 000 euros par cabinet donc entre 5 et 6 000 euros par mois. M. Garsau conclue donc qu'avec les subventions, le bâtiment était amorti en quelques années. M. Garsau regrette que le financement ne soit qu'un alibi pour refuser ce projet vital pour les Millassoises et pour le centre-ville. Il y avait un parking à côté et pour les personnes à mobilité réduite cela permettait d'avoir un docteur en centre-ville. Pour lui l'accès aux soins n'est pas une variable d'ajustement budgétaire, une dépense de confort c'est un socle de la dignité et de l'attractivité du village. Jacques Garsau pointe aussi le risque pour Millas de devenir un désert médical dans deux ans suite au départ du docteur Tixier. La santé est une priorité des administrés si vous regardez les sondages. Il rappelle qu'environ 1000 administrés n'ont pas de médecins traitants malgré le travail fait par le GIP. Tous les médecins ne veulent pas être salariés, certains veulent être en libéral pour avoir leur autonomie.

M. le Maire prend la parole pour préciser que cette opération est suspendue, elle n'est pas arrêtée. Gilles Vidal abonde en ce sens. Les subventions n'ayant pas été notifiées, par principe de prudence il est décidé d'expertiser le projet avant de continuer. Suite aux relances de Jacques Garsau, il ajoute que le projet a été estimé à un million d'euros alors que l'excédent budgétaire, sur lequel la Commune doit vivre tout un mandat faute de pouvoir emprunter, est de deux millions d'euros. À la suite d'une question d'Yves Chantemargue, Gilles Vidal précise aussi que l'annulation d'une autorisation de programme est une décision purement budgétaire, technique, elle ne signifie pas annulation du projet.

Yves Chantemargue demande quelles sont les pistes d'utilisation de ce bâtiment et selon quel planning. Il demande aussi si, pour des considérations financières, il peut être garanti que les études structurelles faites vont être conservées.

Gilles Vidal répond que l'annulation d'une autorisation de programme est purement budgétaire et technique. C'est-à-dire qu'au cours d'un prochain conseil municipal, on peut refaire une autorisation de programme (A.P.). Une A.P. c'est une enveloppe, on dit : « on va faire un projet sur X années pour un montant de tant et chaque année on inscrit des crédits de paiement ». A partir du moment où on veut réévaluer l'opération et que cette année on n'aura pas de crédit de paiement qui seront du montant de ceux prévus dans l'A.P. initiale (850 000 euros) on va devoir modifier l'A.P. par délibération et annuler ces crédits de paiement qui ne seront pas utilisés.

Yves Chantemargue souligne qu'il ne s'agit pas de sa question qui porte sur l'utilisation de ce bâtiment et sur la connaissance des rapports des études menées pour éviter les doublons.

Anaïs Malié (D.G.S.) répond sur les études de structure. Elle souligne que des entreprises ont été consultées pour l'étude de sol pour la cage d'ascenseur. Deux entreprises ont été consultées en décembre, leurs propositions étant techniquement différentes (nombre et profondeur des sondages), les entreprises ont été relancées afin d'obtenir des devis comparables. A ce jour, les entreprises n'ont pas fait de retour.

Gilles Vidal ajoute que la municipalité rencontrera le 6 mai l'architecte en charge du projet. Cela ne fait qu'un mois et un jour qu'ils sont élus. Il ajoute qu'il n'accepte pas que l'on se serve de l'annulation d'une A.P. qui est technique et budgétaire pour dire « vous annulez le projet », on nous prête des intentions. On interprète.

Dominique Noguès prend la parole pour dire qu'ils ont bien compris tout ce qui est annulation d'A.P.. C'est un argument financier, pour elle l'argument financier est un prétexte. Elle aimerait savoir ce soir ce qu'est l'engagement de la nouvelle municipalité en matière d'offre de soin pour les 12 prochains mois pour répondre aux Millassois qui n'ont pas aujourd'hui de médecin traitant.

Approuvé avec 25 voix pour, 2 voix contre (Garsau Jacques, Nogues Dominique).

Acte télétransmis
en sous-préfecture
le 07.05.2026
Réceptionné
le 07.05.2026
Le Maire certifie
sous sa
responsabilité le
caractère
exécutoire du
présent acte.
Affiché le
22.05.2026

Le Maire,

Informe que par délibération 2025-04-02-N07, le Conseil municipal a approuvé une autorisation de programme portant sur la réhabilitation d'un bâtiment (communément dénommé immeuble Hoogland) en maison de santé pluridisciplinaire,

Fait part que l'article L3312-4 du C.G.C.T. précise que les autorisations de programme « demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation »,

Déclare que le règlement budgétaire et financier de la ville, adopté par délibération 2023-03-22-N05, précise qu'afin de respecter le parallélisme des formes, la ville doit délibérer pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programmes,

Fait part que le règlement budgétaire et financier précise aussi que les autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales,

Propose à l'Assemblée d'annuler la dite autorisation de programme,

CONSIDERANT qu'une étude financière prospective va être réalisée, à partir de laquelle une réflexion va être engagée sur la destination de cet immeuble, le projet de réhabilitation du bâtiment communément appelé immeuble Hoogland en maison de santé pluridisciplinaire est appelé à être mis en suspens dans cette attente,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 25 voix pour, 2 voix contre (Garsau Jacques, Noguès Dominique),

ANNULE l'autorisation de programme portant sur la réhabilitation d'un bâtiment (communément dénommé immeuble Hoogland) en maison de santé pluridisciplinaire,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

07. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026 DE LA COMMUNE.

Le Maire expose le budget 2026 au travers des documents fournis en annexe du présent ordre du jour. Il propose, pour les deux sections du budget, de voter au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres. Concernant les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre opérés par le Maire conformément à l'article L. 1612-28 du C.G.C.T., et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, il est proposé de les limiter à :

- 7,5 % en fonctionnement,
- 7,5 % en investissement.

Dominique Noguès demande à quels aménagements correspondent les 39 00 euros prévus pour des parkings et à quel endroit ils seront créés.

M. le Maire répond qu'ils seront créés au niveau du camping, sur un terrain derrière le siège de la pétanque. Les parkings seront créés par étapes et pour avoir zéro artificialisations des sols et rester en harmonie avec le paysage les délimitations des places sont faites avec des rondins de bois.

Dominique Noguès demande si des études préalables sont prévues.

M. le Maire répond que quand les places de parking ont été annoncées le projet avait déjà été vu avec un bureau d'études pour savoir où elles seront créés.

Yves Chantemargue estime que le coût est élevé pour des rondins de bois. Il demande à ce que ce que soit précisé le nombre de place. S'agit-il des 522 places de votre programme ?

M. le Maire répond qu'il faut des rondins de bois, des panneaux de signalisation, du grillage pour sécuriser, etc.

Yves Chantemargue souligne que 522 représente un hectare de terrain ; ce à quoi M. le Maire répond que les places de parking seront réparties sur trois voire quatre sites différents.

Yves Chantemargue demande si, au-delà du point de vue technique de leur réalisation, les 522 sont une vraie demande de la population et où sont-elles réalisées.

M. le Maire précise cent cinquante places au camping, par exemple.

Gilles Vidal prend la parole pour préciser que concernant l'aspect budgétaire, les montants sont inscrits à titre indicatif. Le budget est voté par chapitre, le montant inscrit l'est pour démarrer l'opération et il y a ensuite une fongibilité des crédits dans les chapitres.

Yves Chantemargue fait remarquer que c'est quand même mieux de faire voter un budget qui se rapproche du projet plutôt que d'être dans une variante de 50%. Il demande s'il est possible d'avoir un projet car, pour lui, voter 39 00 euros carte sur table sans projet c'est compliqué.

Yves Chantemargue rapproche cela de son travail d'architecte. Son travail c'est de faire de la mise en œuvre d'architecture, il maîtrise les budgets aussi. Il se demande pourquoi, si la municipalité a déjà travaillé le budget du projet, pourquoi elle ne le dit pas avant de voter 40 000 euros. Et vous savez pour m'avoir au conseil d'exploitation de la régie des eaux, la question sera toujours la même : on ne peut pas demander de voter sur quelque chose si on ne présente pas le pourquoi on vote. Il ajoute qu'en tant que client les élus feraient pareil.

Gilles Vidal répond que quand il y a une opération d'investissement il y a ce qu'on appelle l'évaluation des besoins, elle sera présentée en conseil municipal ou dans les commissions. C'est comme ça que ça se passe.

M. le Maire ajoute que si on vous annonce 39 000 euros, ils seront mis dans ce projet et on ne sera pas loin.

Yves Chantemargue précise que lui, quand on lui demande de justifier un budget un an et demi ou deux ans avant de construire un bâtiment son projet il est bien, il est basé sur quelque chose qu'il montre.

Alain Pellissier souligne qu'il y a une date limite pour voter un budget.

Yves Chantemargue ponctue que la précipitation n'exclue pas le contrôle.

Gilles Vidal conclue en précisant que l'année prochaine quand on votera le budget ce que sera différent on sera dans un rythme de croisière. J'ai bien dit dans mon propos liminaire « comme cela se produit les années de renouvellement municipal ». Nous avons des contraintes, la contrainte c'est que le budget doit

être voté au plus tard le 30 avril soit demain. Vous aurez des choses plus précises car surtout quand il y a un changement de municipalité, souvent il y a à la rentrée une décision modificative importante et à ce moment-là l'approche sera différente. Mais on est obligé d'avoir un budget pour fonctionner donc on l'a fait avec les éléments qu'on a pu évaluer, il y a plein de choses qui ont été reprises et déjà prévues lors du rapport d'orientation budgétaire (ROB). La contrainte temporelle fait qu'on est obligés d'en passer par là.

Olivier Senyarich demande ce qu'il en est de la nouvelle tranche de développement de la vidéoprotection.

M. le Maire répond qu'elle est en stand-by. La nouvelle municipalité va se donner, comme pour la maison Hoogland, le temps de voir quelles images sont exploitées, ce qui en fait. Quand on aura tous les détails on poursuivra si nécessaire.

Concernant le centre de santé, M. le Maire précise que les plans ne sont finalisés et le dossier de consultation des entreprises n'est pas fait. Les travaux n'auront donc pas lieu cet été.

Dominique Noguès demande à quoi correspond le projet de réaménagement de la promenade. Elle souligne que les mêmes termes que dans le ROB ont été repris mais les montants diffèrent de la phase 1 de l'Arc vert prévue dans le ROB.

M. le Maire répond que courant mai un rendez-vous est prévu avec la chargée d'études de « Petites Villes de de Demain » (PVD) et que le projet en cours sera repris tout en étant modifié un peu certainement.

Dominique Noguès précise qu'une étude a chiffré la phase 1 à 100 000 euros.

M. le Maire rappelle que 60 000 euros de crédits ont été ouverts au budget primitif 2026 soumis au vote et Gilles Vidal rappelle qu'une décision modificative pourra être prise à la rentrée.

Dominique Noguès demande si les travaux de rénovation de l'école maternelle sont les mêmes que ceux prévus pour au ROB.

M. le Maire répond que si un projet était bon et nécessaire, il est maintenu par la nouvelle municipalité. Vous avez prévu des projets qui conviennent et des projets que nous on ne comprend pas. Pour l'école maternelle, ont été prévus, des fenêtres, l'isolation du sol et on doit revoir l'architecte pour anticiper une future isolation des murs par l'extérieur avant de refaire les fenêtres.

Dominique Noguès demande si de nouveaux devis sont arrivés pour le tracteur, le poly benne et l'épareuse car au ROB ce sont 142 000 euros qui avaient été prévus.

M. le Maire répond que le montant prévu pour le tracteur épareuse est identique à celui du ROB, la différence de 20 000 euros correspond au montant supplémentaire inscrit pour le poly benne d'occasion au vu des dernier devis reçus.

Dominique Noguès demande à quoi correspondent les 15 000 euros supplémentaires (par rapport au ROB) sur la ligne « informatique ».

Gilles Vidal répond que le renouvellement du contrat du logiciel comptable arrivant à échéance, et celui-ci ne faisant pas l'unanimité, il a demandé à ce que des crédits soient inscrits pour éventuellement le changer. Pour l'avoir expérimenté lui aussi à Ille sur Tet, pour le confort, l'efficacité et le bien-être des agents.

Jacques Garsau souligne que pour les vestiaires et douches, il avait été approché par Total Energies pour faire une estimation et financer tout ou partie de ces travaux. Plusieurs relances avaient été faites, sans réponse de la part du financeur potentiel. Jacques Garsau demande si la nouvelle municipalité a relancé et si elle a eu une réponse.

M. le Maire répond que leur projet est différent de celui de l'ancienne municipalité car ils ont envie de créer des vestiaires et douches sur le terrain annexe avec des containers et dans le bâtiment existant de doubler le réfectoire et le bar, pour transformer les douches actuelles en salle de musculation. Avec ce projet des climatisations réversibles seront certainement installées et le projet de chaudière à bois sera questionné.

Olivier Senyarich pose la même question que lors du ROB et demande à quoi correspondent les crédits inscrits pour le schéma directeur du pluvial, celui-ci ayant déjà été réalisé avec le schéma directeur de la régie.

Anaïs Malié (D.G.S.) répond qu'il s'agit du remboursement à la régie de l'eau de la part de la Commune pour la réalisation du schéma directeur du pluvial qui, en effet, a déjà été réalisé.

Olivier Senyarich demande ce qu'il est du compteur d'eau.

Anaïs Malié répond qu'il s'agit du compteur d'eau du monument aux morts.

Approuvé avec

19 voix pour (AVINO Georges, BEA Thérèse, BENDRELL Brigitte, BIENAIMÉ Régis, CORTES Antoine, ESPELT SACAZE Marie-Lou, FAURE Nicole (procuration à BIENAIMÉ Régis), HASSANI Djamel, LOPEZ Barbara, LOPEZ Valérie, LOPEZ Vanessa, NOGUERA Rémi, OLIVE Jean-Baptiste, OLIVE Joseph, PELISSIER Alain, ROIG Philippe, SALES Nadine, SURJUS ROJAS Marie-Isabelle, VIDAL Gilles),

8 voix contre (CHANTEMARGUE Yves, NASARRE Michel, POUS Pierre, QUINTUS Cécile, GARSAU Jacques, NOGUÉS Dominique, SENYARICH Olivier, TORRENT Rose-Marie (procuration à Senyarich Olivier),

Acte télétransmis *Le Maire,*

en sous-préfecture

le 07.05.2026

Réceptionné

le 07.05.2026

Le Maire certifie

sous sa

responsabilité le

caractère

exécutoire du

présent acte.

Affiché le

22.05.2026

Présente le budget primitif de la commune de l'année 2026,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal 2022-11-29-N01 du 29 novembre 2022 portant sur la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la nomenclature comptable et budgétaire M57 pour le budget principal de la commune

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire, Après en avoir délibéré, avec

19 voix pour (AVINO Georges, BEA Thérèse, BENDRELL Brigitte, BIENAIMÉ Régis, CORTES Antoine, ESPELT SACAZE Marie-Lou, FAURE Nicole (procuration à BIENAIMÉ Régis), HASSANI Djamel, LOPEZ Barbara, LOPEZ Valérie, LOPEZ Vanessa, NOGUERA Rémi, OLIVE Jean-Baptiste, OLIVE Joseph, PELISSIER Alain, ROIG Philippe, SALES Nadine, SURJUS ROJAS Marie-Isabelle, VIDAL Gilles),

8 voix contre (CHANTEMARGUE Yves, NASARRE Michel, POUS Pierre, QUINTUS Cécile, GARSAU Jacques, NOGUÉS Dominique, SENYARICH Olivier, TORRENT Rose-Marie (procuration à Senyarich Olivier),

APPROUVE le budget primitif 2026 de la commune, selon la balance comptable suivante :

<i>SECTION</i>	<i>RECETTES</i>	<i>DEPENSES</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>5 894 357.80</i>	<i>5 894 357.80</i>
<i>Investissement</i>	<i>3 926 317.04</i>	<i>1 913 592.19</i>
<i>Cumul</i>	<i>4 515 752.84</i>	<i>7 807 949.99</i>

AUTORISE le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

7.5 % en section de fonctionnement

7.5 % en section d'investissement

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE 2025/2026



VILLE DE
Mijas

CONTEXTE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

DONNEES DDFIP			PART DES FOYERS NON IMPOSABLES				REVENU FISCAL MOYEN PAR FOYER			
ANNEES	POPULATION	NOMBRE FOYERS FISCAUX	MILLAS	MOYENNE DEPARTEMENTALE	MOYENNE REGIONALE	MOYENNE NATIONALE	MILLAS	MOYENNE DEPARTEMENTALE	MOYENNE REGIONALE	MOYENNE NATIONALE
2021	4 340	2 485	60,40%	55,20%	51,60%	48,40%	21 040,00	23 368,00	26 171,00	28 121,00
2022	4 333	2 536	66,50%	61,60%	57,50%	53,70%	21 538,00	22 880,00	26 153,00	28 454,00
2023	4 324	2 593	66,90%	61,00%	57,00%	53,10%	21 634,00	24 258,00	27 316,00	29 779,00
2024	4 363	2 664	68,40%	61,90%	58,50%	54,10%	22 795,00	25 172,00	27 895,00	30 905,00

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

BUDGET PRINCIPAL 2026

Dépenses de fonctionnement : 6 288 894,24 €
Dont dépenses réelles : 3 531 494,65 €

dont 1 759 955,59 € de charges de personnel
représentant 49,84 % des dépenses réelles de
fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 7 064 730,78 €
dont 2 387 942,00 € d'impôts directs locaux

Dépenses de fonctionnement : 5 894 357,80 €
Dont dépenses réelles : 3 722 000€
dont 1 925 000 € de charges de personnel
représentant 51,72 % des dépenses réelles de
fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 4 006 950 €
dont 2 254 700 € d'impôts directs locaux

Dépenses d'investissement : 1 750 915,47 €
Dont 540 322,22€ remboursement emprunts

Recettes d'investissement : 3 265 280 €

Dépenses investissement : 1 913 592,19€
Dont 541 000 € remboursement emprunts

Recettes investissement : 3 926 310,04 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

CFU EAU POTABLE 2025

BUDGET EAU POTABLE 2026

Dépenses d'exploitation : 503 034,80 €

dont 181 837,81 € de charges de personnel
représentant 36,14 % des dépenses de
fonctionnement

Recettes d'exploitation : 533 648,03 €

Dépenses d'exploitation : 939 761,47 €

(dont 170 761,47€ de virement à la section
d'investissement)

dont 270 000 € de charges de personnel représentant
28,73 % des dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 939 761,47 €

Dépenses d'investissement : 150 501,94 €

Dont 46 792,44 € remboursement emprunts

Recettes d'investissement : 280 123,70 €

Dépenses investissement : 515 781,69 €

Dont 48 000 € remboursement emprunts

Recettes investissement : 515 781,69 €

(dont 170 761,47 € de virement de la section de fonct)

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

CFU ASSAINISSEMENT 2025

Dépenses d'exploitation : 386 766,90 €

Recettes d'exploitation : 472 557,01 €

BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

Dépenses d'exploitation : 854 309,48 €
(dont 228 765,01 € de virement à la section d'invest.)

dont 112 500 € de charges de personnel représentant
13,17 % des dépenses de fonctionnement

Recettes d'exploitation : 854 309,48 €

Dépenses d'investissement : 211 839,20 €

Dont 78 331,06 € remboursement emprunts

Recettes d'investissement : 185 902,65 €

Dépenses investissement : 510 441,49 €

Dont 79 000€ remboursement emprunts

Recettes investissement : 510 441,49 €

(dont 228 765,01 € de virement de la section de fonct.)

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES CUMULES

CFU CUMULES 2025

Dépenses de fonctionnement : 7 178 695,94 €

dont € de charges de personnel représentant % des dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 8 070 935,82 €

dont 2 387 942,00 € d'impôts locaux

BUDGETS CUMULES 2026

Dépenses de fonctionnement : 5 516 070,95 €

dont 2 307 500 € de charges de personnel représentant 30 % des dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 5 801 020,95 €

Dépenses d'investissement : 2 113 256,61 €

Dont 665 445,72 € remboursement emprunts

Recettes d'investissement : 3 731 306,25 €

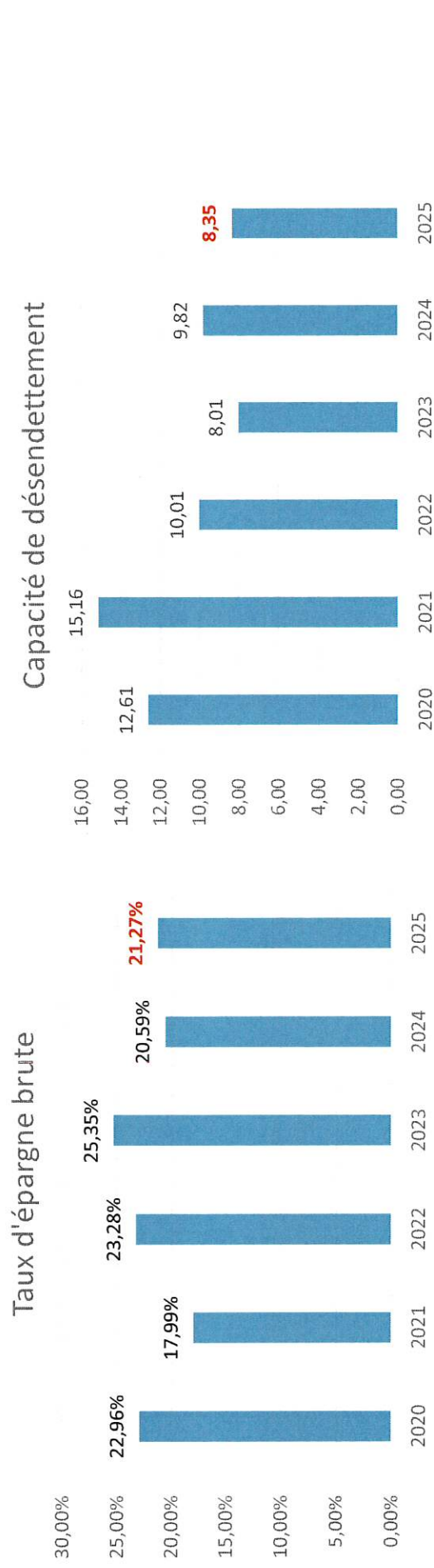
Dépenses investissement : 2 939 815,37 €

Dont 668 000 € remboursement emprunts

Recettes investissement : 4 952 533,22 €

BILAN DE LA DETTE

BUDGET PRINCIPAL



Capital restant dû au 1^{er} janvier 2026: 7 969 900,08 €

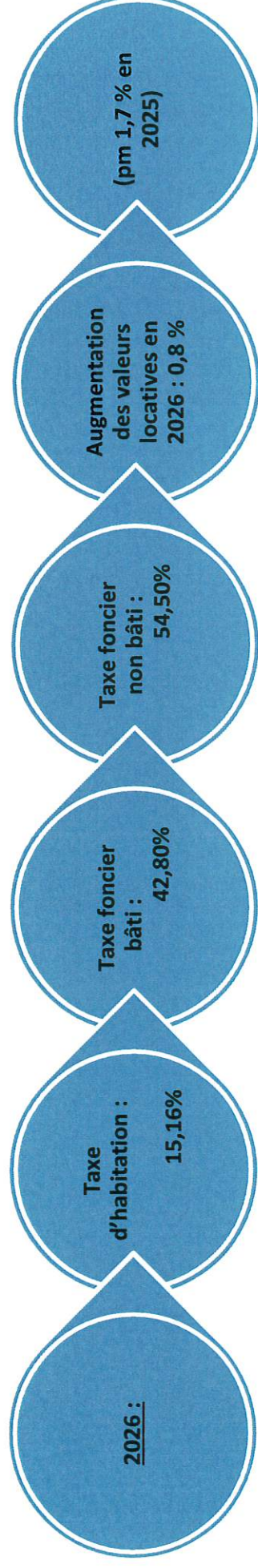
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes Réelles de fonct						
RRF hors pds de cession	3 755 082	3 742 601	3 888 233	4 457 561	4 206 321	4 485 488
Dépenses Réelles de fonct dont						
intérêts	2 892 777	3 069 142	2 983 221	3 327 572	3 340 111	3 531 495
Dépenses Réelles de fonct hors						
intérêt	2 574 539	2 758 643	2 908 441	3 207 165	3 225 264	3 424 539
Epargne de Gestion						
Intérêts	1 180 543	983 958	979 792	1 250 396	981 057	1 060 948
Epargne brute	318 238	310 499	74 780	120 407	114 847	106 955
Capital	862 305	673 459	905 012	1 129 989	866 210	953 993
Epargne nette	719 923	660 830	609 326	550 818	540 332	540 332
	142 382	12 629	295 686	579 171	325 878	413 661
Ep. Brute - Capital						

TAUX D'IMPOSITION

2025 :

Taxe d'habitation : 15,16%
Taxe foncier bâti : 42,80%
Taxe foncier non bâti : 54,50%

En 2021, Le taux foncier bâti commune et département ont été cumulés.
Les taux de foncier non bâti et d'habitation n'ont pas augmenté depuis 2018.



RATIOS FINANCIERS 2025

1. Dépenses réelles de fonctionnement/population	809
2. Produits des impositions directes/population	547
3. Recettes réelles de fonctionnement/population	1 510
4. Dépenses d'équipement brute/population	165
5. Encours de dette/population	1 827
6. Dotation globale de fonctionnement/population	281
7. Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	50%
8. Potentiel fiscal par habitants	646
9. Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	62%
10. Dépenses d'équipement brute/recettes réelles de fonctionnement	11%
11. En cours de dette/recettes réelles de fonctionnement	121%
DRF	3 531 495
RRF (hors produits de cession)	4 485 488
EPARGNE BRUTE	953 993
EPARGNE NETTE	413 661
TAUX EPARGNE BRUTE	14,48%
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	8,35ans

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2025

Total des emplois permanents titulaires temps complet et non complet		37
	Temps complet	37
	Filière administrative	9
	Attaché territorial	2
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint ad. principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint ad. principal de 2 ^{ème} classe	3
	Adjoint administratif	1
	Filière technique	22
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0
	Technicien territorial	0
	Agent de maîtrise principal	4
	Agent de maîtrise	2
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3
	Adjoint technique	8
	Filière médico-sociale	3
	A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe	3
	Filière Police Municipale	3
	Brigadier chef principal de police municipale	2
	Gardien-Brigadier de police municipale	1

Total des emplois <u>non permanents</u> et <u>non titulaires</u> temps complet et non complet	3
Temps complet	2
Filière administrative	1
Adjoint administratif	1
Filière technique	1
Adjoint technique	1
Temps non complet	1
Filière technique	1
Adjoint technique à 17,30/35ème	1

Au total, la Commune compte, au 31 décembre 2025, 37 titulaires, 3 non titulaires et 1 agent PEC, soit **41 agents**.

1 agent a été titularisé à temps non complet.

(pm en 2024, il y avait 42 agents dont 39 agents statutaires, 1 CDD, 1 apprenti et 1 agent PEC).

ETAT DU PERSONNEL, POSTES POURVUS AU 1^{ER} JANVIER 2026 (1)

Total des emplois permanents titulaires temps complet et non complet	37
Temps complet	36
Filière administrative	8
Attaché principal	0
Attaché territorial	2
Rédacteur principal de 1 ^{er} classe	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0
Rédacteur territorial	0
Adjoint ad. Principal de 1 ^{er} classe	1
Adjoint ad. Principal de 2 ^{ème} classe	3
Adjoint administratif	1
Filière technique	21
Technicien principal de 1 ^{er} classe	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0
Technicien territorial	0
Agent de maîtrise principal	4
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4
Adjoint technique	7

Filière médico-sociale	3
A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe	3
Filière Police Municipale	3
Brigadier chef principal de police municipale	2
Gardien-Brigadier de police municipale	1
Temps non complet	1
Filière technique	1
Adjoint technique à 28/35 ^{ème}	1

Au total, la Commune compte 37 titulaires, 3 non titulaires et 1 agent PEC, soit **41 agents**.

08. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSANISSEMENT.

Au terme d'une expérimentation sur certaines collectivités, l'article 205 de la loi de finances 2024 généralise le Compte Financier Unique (C.F.U.) au plus tard sur le budget 2027 portant sur l'exercice 2026. Le C.F.U. constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif (C.A.) et au compte de gestion.

Le Gouvernement a souhaité, au travers du C.F.U. favoriser la transparence financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie se réunira le 28 avril 2026 afin de délibérer.

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Acte télétransmis
en sous-préfecture
le 07.05.2026

Réceptionné

le 07.05.2026

Le Maire certifie
sous sa

responsabilité le
caractère
exécutoire du
présent acte.

Affiché le
22.05.2026

Informe qu'au terme d'une expérimentation sur certaines collectivités, l'article 205 de la loi de finances 2024 généralise le Compte Financier Unique (C.F.U.) au plus tard sur le budget 2027 portant sur l'exercice 2026,

Précise que le C.F.U. constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif (C.A.) et au compte de gestion,

Fait part que le Gouvernement a souhaité, au travers du C.F.U. favoriser la transparence financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du 28 avril 2026,

Conformément aux textes, GARS AU Jacques, maire en fonction durant l'exercice 2025, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE que les comptes dégagent les résultats suivants :

	Section d'exploitation	Section d'investissement
Dépenses réalisées	386 766, 90 €	211 839, 20 €
Recettes réalisées	472 557, 01 €	185 902, 65 €
Solde des réalisations de l'exercice	85 790, 11 €	- 25 936, 55 €
Résultats antérieurs reportés	305 485, 28 €	44 970, 74 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	391 275, 39 €	19 034, 19 €
Différence entre les restes à réaliser	/	- 66 562, 25 €
Résultat cumulé	391 275, 39 €	- 47 528, 06 €

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du service public d'assainissement,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

09. BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT. BALANCE DES COMPTES. AFFECTATION DES RESULTATS 2025.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) du budget de l'assainissement été approuvé en Conseil municipal. Ces comptes dégagent des résultats tels que présentés ci-dessous :

Résultats de l'exercice 2025		Résultats antérieurs		Résultats cumulés	
Exploitation	Investissement	Exploitation	Investissement	Exploitation	Investissement
85 790,11 €	- 25 936,55 €	305 485,28 €	44 970,74 €	391 275,39 €	19 034,19 €

Restes à réaliser RAR		
Dépenses	Recettes	Solde
121 312,48 €	54 750,23 €	- 66 562,25 €

Résultat de clôture	Solde des RAR	Résultat de clôture + RAR ou besoin de financement
19 034,19 €	- 66 562,25 €	- 47 528,06 €

En vertu de l'article L.1612-32 du CGCT, le Conseil municipal doit être procédé obligatoirement à l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement lorsque le C.F.U. fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement (inscription à l'article 1068 des crédits correspondants).

Dans le cas contraire, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au C.F.U. est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L 2311-5 du CGCT).

Dans le cas où le C.F.U. dégage un résultat déficitaire en section de fonctionnement, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est seulement reporté, au budget, sur la ligne codifiée 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

Le Conseil d'Exploitation de la Régie se réunira le 28 avril 2026 afin de délibérer.

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Acte télétransmis
en sous-préfecture
le 07.05.2026
Réceptionné
le 07.05.2026
Le Maire certifie
sous sa
responsabilité le
caractère
exécutoire du
présent acte.
Affiché le
22.05.2026

Rappelle au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2025 du budget annexe du service public d'assainissement en précisant que ceux-ci sont en parfaite concordance avec ceux du comptable,

Il propose au Conseil Municipal

SECTION D'EXPLOITATION

<i>Recettes de l'exercice.....</i>	<i>472 557,01 euros</i>
<i>Dépenses de l'exercice.....</i>	<i>386 766,90 euros</i>
<i>Résultat de l'exercice.....</i>	<i>85 790,11 euros</i>
<i>Résultat reporté N-1.....</i>	<i>305 485,28 euros</i>
<i>Excédent de clôture.....</i>	<i>391 275,39 euros</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Recettes de l'exercice.....</i>	<i>185 902,65 euros</i>
<i>Dépenses de l'exercice.....</i>	<i>211 839,20 euros</i>
<i>Résultat de l'exercice.....</i>	<i>- 25 936,55 euros</i>
<i>Résultat reporté N-1.....</i>	<i>44 970,74 euros</i>
<i>Excédent de clôture.....</i>	<i>19 034,19 euros</i>

<i>Restes à réaliser en recettes.....</i>	<i>54 750, 23 euros</i>
<i>Restes à réaliser en dépense.....</i>	<i>121 312, 48 euros</i>
<i>Solde des restes à réaliser.....</i>	<i>- 66 562,25 euros</i>

Résultat de clôture (besoin de financement)..... - 47 528,06 euros

OUI cet exposé et après en avoir délibéré valablement,

CONSIDERANT que, pour l'exercice 2025, les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont conformes et identiques,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du 28 avril 2026,

Le Conseil Municipal,

ADOpte, à l'unanimité, la balance des comptes 2025 certifiée exacte par le receveur municipal,

***DECIDE** de reporter comme suit les résultats au budget primitif 2026 et d'affecter au 1068 la somme suivante à la couverture du besoin de financement,*

Chapitre 002 / Article 002

Excédent de fonctionnement reporté..... 343 747, 33 euros

Chapitre 001

Excédent d'investissement reporté..... 19 034, 19euros

Excédent capitalisé (1068)..... 47 528, 06 euros

**10. VOTE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSANISSEMENT.
EXERCICE 2026.**

Le Maire expose le budget 2026 au travers des documents fournis en annexe du présent ordre du jour.
Le Conseil d'Exploitation de la Régie se réunira le 28 avril 2026 afin de délibérer.

Approuvé avec

23 voix pour (AVINO Georges, BEA Thérèse, BENDRELL Brigitte, BIENAIMÉ Régis, CORTES Antoine, ESPELT SACAZE Marie-Lou, GARSAU Jacques, FAURE Nicole (procuration à BIENAIMÉ Régis), HASSANI Djamel, LOPEZ Barbara, LOPEZ Valérie, LOPEZ Vanessa, NOGUÉS Dominique, NOGUERA Rémi, OLIVE Jean-Baptiste, OLIVE Joseph, PELISSIER Alain, ROIG Philippe, SALES Nadine, SURJUS ROJAS Marie-Isabelle, VIDAL Gilles, SENYARICH Olivier, TORRENT Rose-Marie (procuration à Senyarich Olivier),

4 abstentions (CHANTEMARGUE Yves, NASARRE Michel, POUS Pierre, QUINTUS Cécile)

Le Maire présente le budget primitif du service public d'assainissement pour l'exercice 2026,

Acte télétransmis
en sous-préfecture
le 07.05.2026

Réceptionné
le 07.05.2026

Le Maire certifie
sous sa
responsabilité le
caractère
exécutoire du
présent acte.
Affiché le
22.05.2026

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du 28 avril 2026,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire, Après en avoir délibéré, avec

23 voix pour (AVINO Georges, BEA Thérèse, BENDRELL Brigitte, BIENAIMÉ Régis, CORTES Antoine, ESPELT SACAZE Marie-Lou, GARSAU Jacques, FAURE Nicole (procuration à BIENAIMÉ Régis), HASSANI Djamel, LOPEZ Barbara, LOPEZ Valérie, LOPEZ Vanessa, NOGUÉS Dominique, NOGUERA Rémi, OLIVE Jean-Baptiste, OLIVE Joseph, PELISSIER Alain, ROIG Philippe, SALES Nadine, SURJUS ROJAS Marie-Isabelle, VIDAL Gilles, SENYARICH Olivier, TORRENT Rose-Marie (procuration à Senyarich Olivier),

4 abstentions (CHANTEMARGUE Yves, NASARRE Michel, POUS Pierre, QUINTUS Cécile)

APPROUVE le budget primitif 2026 du budget du service public d'assainissement, selon la balance comptable suivante :

SECTION	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	854 309.48	854 309.48
Investissement	510 441.49	510 441.49
Cumul	1 364 750.97	1 364 750.97

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

11. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.

Au terme d'une expérimentation sur certaines collectivités, l'article 205 de la loi de finances 2024 généralise le Compte Financier Unique (C.F.U.) au plus tard sur le budget 2027 portant sur l'exercice 2026. Le C.F.U. constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif (C.A.) et au compte de gestion.

Le Gouvernement a souhaité, au travers du C.F.U. favoriser la transparence financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie se réunira le 28 avril 2026 afin de délibérer.

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Acte télétransmis
en sous-préfecture
le 07.05.2026
Réceptionné
le 07.05.2026
Le Maire certifie
sous sa
responsabilité le
caractère
exécutoire du

Informe qu'au terme d'une expérimentation sur certaines collectivités, l'article 205 de la loi de finances 2024 généralise le Compte Financier Unique (C.F.U.) au plus tard sur le budget 2027 portant sur l'exercice 2026,

Précise que le C.F.U. constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif (C.A.) et au compte de gestion,

présent acte.
Affiché le
22.05.2026

Fait part que le Gouvernement a souhaité, au travers du C.F.U. favoriser la transparence financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du 28 avril 2026,

Conformément aux textes, GARS AU Jacques, maire en fonction durant l'exercice 2025, a quitté la salle des débats,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE que les comptes dégagent les résultats suivants :

	<i>Section d'exploitation</i>	<i>Section d'investissement</i>
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>503 034, 80 €</i>	<i>150 501, 94 €</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>533 648, 03 €</i>	<i>280 123, 70 €</i>
<i>Solde des réalisations de l'exercice</i>	<i>30 613, 23 €</i>	<i>129 621, 76 €</i>
<i>Résultats antérieurs reportés</i>	<i>171 848, 24 €</i>	<i>- 54 104, 24 €</i>
<i>Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)</i>	<i>202 461, 47 €</i>	<i>75 517, 52 €</i>
<i>Différence entre les restes à réaliser</i>	<i>/</i>	<i>- 51 385, 72 €</i>
<i>Résultat cumulé</i>	<i>202 461, 47 €</i>	<i>24 131, 80 €</i>

PREND ACTE que la section d'investissement, dont le solde de l'exercice corrigé des restes à réaliser donne un résultat cumulé excédentaire, ne dégage pas de besoin de financement,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du service public de distribution de l'eau potable,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

12. VOTE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE. EXERCICE 2026.

Le Maire expose le budget 2026 au travers des documents fournis en annexe du présent ordre du jour.
Le Conseil d'Exploitation de la Régie se réunira le 28 avril 2026 afin de délibérer.

Approuvé avec

23 voix pour (AVINO Georges, BEA Thérèse, BENDRELL Brigitte, BIENAIMÉ Régis, CORTES Antoine, ESPELT SACAZE Marie-Lou, GARSAU Jacques, FAURE Nicole (procuration à Bienaimé Régis), HASSANI Djamel, LOPEZ Barbara, LOPEZ Valérie, LOPEZ Vanessa, NOGUÉS Dominique, NOGUERA Rémi, OLIVE Jean-Baptiste, OLIVE Joseph, PELISSIER Alain, ROIG Philippe, SALES Nadine, SURJUS ROJAS Marie-Isabelle, VIDAL Gilles, SENYARICH Olivier, TORRENT Rose-Marie (procuration à Senyarich Olivier),

4 abstentions (CHANTEMARGUE Yves, NASARRE Michel, POUS Pierre, QUINTUS Cécile)

Acte télétransmis
en sous-préfecture
le 07.05.2026

Réceptionné
le 07.05.2026

Le Maire certifie
sous sa

responsabilité le
caractère

exécutoire du
présent acte.

Affiché le
22.05.2026

Le Maire présente le budget primitif du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2026,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du 28 avril 2026,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire, Après en avoir délibéré, avec

23 voix pour (AVINO Georges, BEA Thérèse, BENDRELL Brigitte, BIENAIMÉ Régis, CORTES Antoine, ESPELT SACAZE Marie-Lou, GARSAU Jacques, FAURE Nicole (procuration à Bienaimé Régis), HASSANI Djamel, LOPEZ Barbara, LOPEZ Valérie, LOPEZ Vanessa, NOGUÉS Dominique, NOGUERA Rémi, OLIVE Jean-Baptiste, OLIVE Joseph, PELISSIER Alain, ROIG Philippe, SALES Nadine, SURJUS ROJAS Marie-Isabelle, VIDAL Gilles, SENYARICH Olivier, TORRENT Rose-Marie (procuration à Senyarich Olivier),

4 abstentions (CHANTEMARGUE Yves, NASARRE Michel, POUS Pierre, QUINTUS Cécile)

APPROUVE le budget primitif 2026 du budget du service public de distribution d'eau potable, selon la balance comptable suivante :

SECTION	RECETTES	DEPENSES
Exploitation	939 761.47	939 761.47
Investissement	515 781.69	515 781.69
Cumul	1 455 543.16	1 455 543.16

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

La séance est levée à 20 h 28

La Secrétaire de Séance,
ESPELT SACAZE Marie-Lou



Le Maire,
OLIVE Joseph



